



Paris, le 14 novembre 2024

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Social d'Administration des DDI du 13 novembre 2024

Retrouvez [ICI](#) les éléments portés par FO en ouverture du CSA

Les points saillants issus de ce CSA :

Situation Budgétaire :

→ À retenir :

- L'État territorial en situation de cessation de paiement...et il faudrait se préparer à vivre la même chose en pire en 2025 ?
- FO dit non et relaie les alertes formulées par ses représentants locaux.
- Le CSA des DDI adopte une motion unitaire contre cette potion amère (à retrouver [ICI](#)) !

SGCD : du « référent de proximité » au « délégué à l'appui et au pilotage » ? :

→ À retenir :

- Pour FO, tout cela ne doit pas faire oublier les engagements de disposer dans chaque DDI d'un poste d'appui du SGCD et d'un contact RH de proximité.

« Rencontres » de l'ATE :

→ À retenir :

- Pour FO, ce n'est pas l'emballage qui compte, c'est le résultat... et la prise en compte de ses revendications. On verra les conclusions ! Quant à savoir combien ça a coûté jusque-là...

Point sur les opérations de restructuration

→ À retenir :

- A notre demande, l'administration centrale consolide progressivement le suivi des restructurations locales... Heureusement que nous intervenons pour débloquer des situations individuelles inacceptables !

Décroisement des effectifs sécurité routière en région Grand Est :

→ À retenir :

- Un bilan sans réel avantage si ce n'est pour l'administration locale, pas encore d'inconvénient visible pour les agents... mais des risques structurants à moyen et long terme (gestion nationale des IP/DSR, fongibilité des effectifs, fermeture à la mobilité nationale...) !
- Pour FO, pas le feu pour généraliser une ouverture précipitée dans d'autres régions...

« Gratifications » JOP :

→ À retenir :

- C'est démontré : c'est bien l'ensemble des agents qui se sont cotisés pour récompenser l'engagement de leurs collègues pendant les JO/JOP 2024 !

Gestion des agents contractuels en DDI :

→ À retenir :

- À la précarité, l'administration ajoute souvent une dose d'inhumanité. FO dit non et demande un alignement vers le haut des conditions de recrutement et de gestion des agents non titulaires.

Gestion des budgets métier en DDI :

→ À retenir :

- Les contraintes budgétaires pèsent lourdement sur les missions des agents en DDI qui n'ont désormais plus les moyens d'assurer leurs missions.

En ouverture de ce CSA, les réponses générales de l'administration :

Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur salue en préambule de ce CSA les agents des DDI qui ont contribué au bon déroulement des JO/JOP de cet été 2024. Il est désormais l'heure des retours d'expérience de ces périodes à enjeux étant entendu que la France prépare les JO d'hiver de 2030...

Il rappelle que le 1^{er} Ministre a abordé son attachement à l'administration territoriale de l'État et du rôle à jouer au plus près des élus et des concitoyens, au plus près des territoires.

Les rencontres de l'ATE seraient en sortie de la pause dans laquelle elles avaient été plongées ces derniers mois, puisque le Ministre de l'Intérieur en déplacement à Metz ce vendredi souhaite consacrer cette journée à l'ATE en associant les OS représentatives des DDI.

Enfin, il nous informe de la diffusion du rapport de la mission inter-inspection DDETS-DDETSPP aux préfets et aux directions ; un travail engagé par le MI et élargi aux ministères de l'ATE doit permettre de répondre aux recommandations.

Pas de réaction « à chaud » à la remise solennelle de la motion du CSA de la DDT 46 par FO au SG. FO restera attentive aux suites données et attend un soutien aux agents de cette structure dont le mal-être collectif est entretenu par une réorganisation forcenée.

Point 1 Approbation du PV du CSA du 20 mars 2024

Après prise en compte des remarques des organisations syndicales, le PV est approuvé à l'unanimité moins une abstention (OS absente à la séance concernée).

Point 2 Expérimentation du décroisement Sécurité Routière en région Grand Est

De quoi parle-t-on ?

Une expérimentation a été lancée en région Grand Est consistant en un décroisement budgétaire des agents « sécurité routière » sur le programme central 216 vers le programme territorial 354 (2 programmes gérés par le ministère de l'Intérieur).

Objectifs affichés par l'administration : plus de fongibilité des effectifs, de déconcentration de la gestion des agents et mobilité territoriale facilitée.

L'affectation budgétaire de 64 agents (totalement décroisés, donc pas de délégué ou inspecteur PCSR) quasi exclusivement affectés en DDT (hors Moselle) a donc été modifiée au 1^{er} mai 2023 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier.

Conformément à l'engagement obtenu auprès de l'administration lors du lancement de l'expérimentation (en savoir plus ICI), un bilan est présenté dans le cadre du CSA des DDI, globalement satisfaisant pour l'administration en précisant toutefois que les agents concernés doivent être mieux associés et la gestion des arrêtés individuels de transfert mieux anticipés... Enfin, pas de généralisation envisagée à ce stade...en tout cas pas avant 2026 !

Les positions de FO :

Afin d'éclairer notre analyse sur le bilan présenté par l'administration, FO rappelle les points de vigilance que nous avons formulés au lancement de cette expérimentation.

- Derrière les attendus de l'administration, nous ne voyions pas quels avantages pourraient en tirer les agents, au regard notamment des expériences passées de transferts budgétaires (sur leurs carrières, leur rémunération, leur gestion)

- Les latitudes ouvertes en matière de fongibilité des effectifs dans le cadre du programme 354 auprès des préfets pouvaient laisser craindre des choix arbitraires s'il n'y a pas de cadrage national

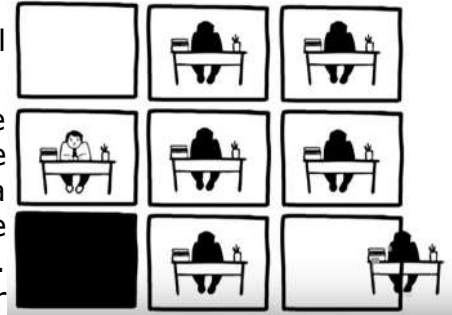
- L'enfermement des mobilités dans un cadre local serait contre-productif pour la gestion des compétences et parcours professionnels
- Ce changement de périmètre budgétaire pourrait donner des envies de modifier les organisations locales, FO étant attachée à ce que le caractère interministériel des DDI se traduise au niveau du MI par le maintien des missions éducation/sécurité routières en leur sein.

Nous avons revendiqué en conséquence :

- que les droits des personnels ne soient pas impactés négativement.
- que ce transfert budgétaire n'entraîne aucune mesure de transfert de services des DDI vers les préfectures.

- que le bilan soit soumis au CSA national des DDI avec un recul allant au-delà de 2023.

- qu'un engagement formel, de ne pas, dans la durée, élargir ce transfert budgétaire aux inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR et DPCSR), et que la position statutaire des DPCSR/IPCSR exerçant des missions de sécurité routière sur des postes décroisés ne soit pas modifiée. Toute entorse à ces principes constituent des lignes rouges pour FO.



FO prend acte de la présentation du bilan inscrit à l'ordre du jour de cette instance, mais pointe qu'il porte sur une période trop limitée pour tirer des enseignements consolidés, et sans capacité pour les OS de mesurer la véracité de certaines affirmations (comme celle de la réduction des délais de vacances de postes).

Vu des agents, il est au mieux neutre à ce stade, sans capacité à mesurer les effets sur l'alimentation des compétences dans la durée dans un système qui se couperait des mobilités nationales.

L'alerte de l'administration sur le sort des IPCSR et DPCSR concernés en région Grand Est ne peut que nous alerter et nous rendre dubitatifs sur la suite.

Pour FO, toute suite donnée à cette expérimentation devrait l'être à l'aune d'un bilan consolidé sur une période plus longue, appuyé sur des données avant/après.

Toute suite potentielle devra par ailleurs faire l'objet d'une instruction nationale comprenant la photographie des effectifs par départements, l'engagement de maintien des missions dans leur direction actuelle, l'engagement de maintien des droits RH des agents et de maintien d'une gestion nationale des IPCSR et DPCSR y compris ceux affectés sur des missions de sécurité routière.

À retenir des débats :

Les I/DPCSR sont bien exclus de cette expérimentation en région Grand-Est et le seront si d'autres suites à cette expérimentation devaient avoir lieu.

Aucun transfert constaté au détriment des missions sécurité routière, au profit d'autres missions en préfecture. Localement les effectifs sécurité routière sont même renforcés aux dires de l'administration, ces missions tenant à cœur aux préfets...

La DSR est totalement neutre en termes de méthode sur la gestion des agents concernés, mais estime qu'un intérêt réside dans le cadre de continuité de gestion des agents ; notamment dans le cadre de leurs mobilités sur des missions similaires. À noter que les régions qui ont manifesté un intérêt positif ou une volonté à mettre en œuvre cette expérimentation sont au nombre de 9, mais le SG confirme un *statu-quo* en la matière pour 2025. FO s'interroge donc sur le véritable objectif affiché par l'administration et si cette position vaut pour la préparation budgétaire 2026 et demande la confirmation du devenir du traitement de cette gestion au PLF 2026.

L'Administration estime que si on devait aller vers une extension, il s'agirait d'une généralisation, mais à ce stade le dossier PLF 2026 n'est pas encore ouvert.

Concernant les CIA, aucun incident de gestion de cette partie indemnitaire n'est à déplorer côté administration...

Pour les Ministères sociaux, la fusion des BOP 124 et 155 est en cours et sera abordée sur les 1^{ers} CSA-Ministériels de l'année 2025.

Point 3 Point sur la situation budgétaire

De quoi parle-t-on ?

L'État territorial est placé en situation de cessation de paiement depuis l'été 2024 par les coupes budgétaires successives sur le programme 354 supportant l'ensemble du fonctionnement des Préfectures, DDI et directions régionales.

Les positions de FO :

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons pu porter en ouverture de cette instance, juste pointer que, sur le seul sujet réellement en prise avec le quotidien des agents que nous représentons inscrit à l'ordre du jour de cette instance, nous n'avons eu aucun document préparatoire.

Nous condamnons fermement la politique d'austérité exacerbée appliquée en 2024 à l'État territorial, ses effets sur le fonctionnement des DDI et les conditions de travail de leurs agents.

Nous refusons la perspective de prolongation de cette situation en 2025.



Motion adoptée dans le cadre du CSA des DDI du 13 novembre 2024

NON à la prolongation de l'austérité budgétaire en 2025,

OUI au rétablissement des moyens de fonctionnement des DDI

Les représentants des agents des Directions Départementales Interministérielles (DDI), réunis en Comité Social d'Administration (CSA) de réseau le 13 novembre 2024, expriment leur vive inquiétude face à l'annonce de la poursuite de la rigueur budgétaire en 2025, appliquée aux services territoriaux de l'État. Cette politique d'austérité, en vigueur depuis plusieurs années et fortement aggravée en 2024 par coupes successives, a des conséquences directes et délétères sur le fonctionnement des services publics et sur les conditions de travail des agents qui en assurent les missions.

Les représentants des agents des DDI constatent et dénoncent les effets de la rigueur budgétaire

Depuis la mise en œuvre de ces restrictions budgétaires, les agents des DDI sont confrontés à des conditions de travail dégradées et à une pression accrue, compromettant leur capacité à remplir leurs missions essentielles. Les restrictions budgétaires ont entraîné :

- Une limitation sévère des déplacements nécessaires pour les inspections et contrôles sur le terrain, réduisant l'efficacité de leurs actions.
- Une insuffisance en fournitures et équipements essentiels, forçant les agents à travailler dans des conditions précaires, parfois sans le matériel adéquat.
- Des restrictions en matière de formation continue, de préparation aux concours et examens, fragilisant le maintien des compétences professionnelles des agents et remettant en cause l'égalité des droits.
- Des conditions de travail et d'accueil du public dégradé (réduction des horaires d'ouverture au public, bâtiments mal chauffés, télétravail imposé).

Ces restrictions budgétaires ont un impact direct sur la qualité des services publics offerts aux citoyens et entravent la capacité des DDI à remplir leurs missions dans des conditions optimales. Les reports et annulations de certaines missions et contrôles nuisent gravement à la santé publique, à la sécurité sanitaire et environnementale, à la protection des consommateurs et des salariés et au soutien aux initiatives locales de développement.

Dans ce contexte, les représentants des agents des DDI en appellent solennellement aux décideurs afin que :

1. Les moyens budgétaires nécessaires soient rétablis en 2025 afin de permettre aux agents des DDI de réaliser leurs missions dans des conditions de travail décentes et respectueuses de leur santé et de leur sécurité.
2. Les agents puissent bénéficier d'un environnement de travail digne, incluant le matériel adéquat et des conditions matérielles satisfaisantes.
3. Le service public, garant de la cohésion territoriale et sociale, soit préservé de toute politique d'austérité, y compris en matière salariale, qui met en péril sa qualité et son accessibilité.

Les moyens de fonctionnement de l'ATE ne peuvent être une variable d'ajustement budgétaire, et les DDI ne sauraient être des victimes collatérales.

Il ne faut pas que les économies de bouts de chandelles d'aujourd'hui, faites sur le dos des agents, génèrent les dépenses majeures de demain !

Nous exigeons la transparence de l'évolution 2023/2024/2025 des crédits effectivement affectés au fonctionnement des DDI et de nos directions régionales, ainsi qu'en matière de programmation immobilière.

Nous en appelons solennellement aux décideurs de rétablir les moyens budgétaires nécessaires dès 2025 afin de permettre aux agents que nous représentons de réaliser leurs missions dans des conditions de travail décentes et respectueuses de leur santé et sécurité.

À retenir des débats :

Face à la gravité de la situation en 2024, et aux annonces inacceptables en vue de l'exercice 2025, le CSA des DDI adopte une motion unitaire à retrouver [ICI](#).

Point 4 Plan d'action SGCD/ Chantier « référent de proximité » vs « délégué à l'appui et pilotage »

De quoi parle-t-on ?

Face au constat que le modèle SGCD ne fonctionne vraiment toujours pas (suite notamment à un [rapport d'inspection](#) diligenté suite notamment à nos alertes) le ministère de l'Intérieur a établi un plan d'action dédié (consultable [ICI](#)) pour sauver le soldat SGCD. Ce document a vocation à être décliné dans chaque département (instruction du SG du MIOM consultable [ICI](#))...instruction déclinée avec un volontarisme, une célérité et une volonté d'associer les représentants des agents des DDI extrêmement variables !

Ce plan d'action identifiait en particulier la nécessité de réaffirmer et de revisiter le rôle des actuels « référents de proximité » (quand ils existaient) ! À l'occasion du CSA des DDI du 3 juin dernier, nous avons demandé l'ouverture d'un chantier spécifique à ce sujet au regard de son importance pour les DDI. D'où la présentation lors de ce CSA des DDI d'un cadre de fiche de poste de « délégué à l'appui et au pilotage », ainsi que d'un projet d'instruction aux préfets.



Les positions de FO :

FO constate qu'il est proposé de passer d'un rôle de préparation et d'appui à un rôle de préparation et de conduite, voire presque de décision.

C'est en quelque sorte recréer officieusement les secrétariats généraux supprimés en 2021... mais sans les moyens directs pour les assumer, sans forcément la paie correspondante, en n'étant pas affecté dans la structure (rien ne dit d'ailleurs que le délégué disposera d'un bureau au sein de la DDI), en étant membre du CODIR du SGCD et spectateur de celui de la DDI sans en être un agent... La logique voudrait en fait que ce « délégué » soit affecté en DDI sous responsabilité hiérarchique et fonctionnelle du DDI, avec autorité fonctionnelle sur le SGCD pour l'exercice de ses missions.

Face au rôle attendu, l'opportunité de l'ouverture de ces postes en A+ est clairement à envisager dans un certain nombre de directions le justifiant. Avec la question de la possibilité de reconnaître certains emplois fonctionnels ministériels, le cas échéant Enfin, reste à savoir si la mobilité interministérielle reste possible alors que le contexte budgétaire imposé aux ministères les amène à fermer les portes.

Pour que les directeurs y gagnent réellement en capacité d'appui, il faudrait déjà qu'ils disposent bien d'un « délégué » par DDI vue l'ampleur de la fiche de poste, et que ce dernier dispose bien d'un bureau au sein de la DDI, ce qui n'est pas gagné puisque la modularité est au programme ! FO demande que les effectifs nécessaires soient mis en place pour atteindre cet objectif, qui n'est que le rattrapage des engagements initiaux du Premier ministre ayant décidé de ce « grand chantier ».

Quid « vu des agents des DDI » ? : vont-ils vraiment y gagner ? Au pire, ils risquent de perdre leur seule bouée de sauvetage actuelle quand les « tickets » envoyés au SGCD et restant sans réponse s'accumulent.

Pour FO, on ne saurait supprimer la bouée « référent » pour les agents tant que les SGCD ne seront pas en mesure d'assurer leurs missions de proximité vis-à-vis des agents. Le potentiel futur délégué devra bien avoir un rôle d'appui au pilotage de la DDI auprès de sa direction, pas un rôle d'appui au pilotage de la DDI depuis le SGCD.

Par ailleurs, la définition de la « cible » d'un potentiel délégué à l'appui et au pilotage par DDI, doit tenir compte de la transition, et du sort en particulier réservé à nos collègues exerçant le rôle de « référent ». FO n'acceptera pas que ceux-ci soient évincés de leurs

fonctions actuelles par dogmatisme ou autoritarisme, ou encore parce qu'ils ne sont pas « de la bonne catégorie ». FO propose en fonction de la configuration locale que les référents actuels qui n'auraient pas vocation à devenir « délégués » (avec la question de la procédure, du timing de pourvoi de ces postes) puissent s'ils le souhaitent conserver un rôle d'appui RH au sein du SGCD.

Alors même que l'administration envisageait initialement une simple transmission de la fiche de poste type avec la seule consigne « faites-en ce que vous voulez ...ou pas », FO a exigé une instruction posant les termes du débat devant avoir lieu au niveau local à ce sujet, et pas seulement dans le cadre feutré du bureau du préfet. Nous prenons acte qu'instruction il y aurait... mais bien peu prescriptive !

FO rappelle son exigence que soit enfin traduit le respect de l'engagement politique que chaque DDI dispose d'un délégué/référent, que la fonction RH de proximité soit assurée quel que soit le schéma retenu, et que les agents assurant les missions de référents actuellement ne soient pas les victimes directes de cette évolution.

Ce qui nécessite un vrai cadrage, un pilotage sur la base d'un état des lieux des référents actuels et s'enrichissant de la cartographie des nouveaux délégués.

Ceci implique aussi que toute modularité locale « pour tenir compte du contexte particulier » puisse s'inscrire dans un débat contradictoire au travers des instances représentatives des DDI et des comités de suivi SGCD dont la réunion devrait être prévue *a minima* 2 fois par an.

À retenir des débats :

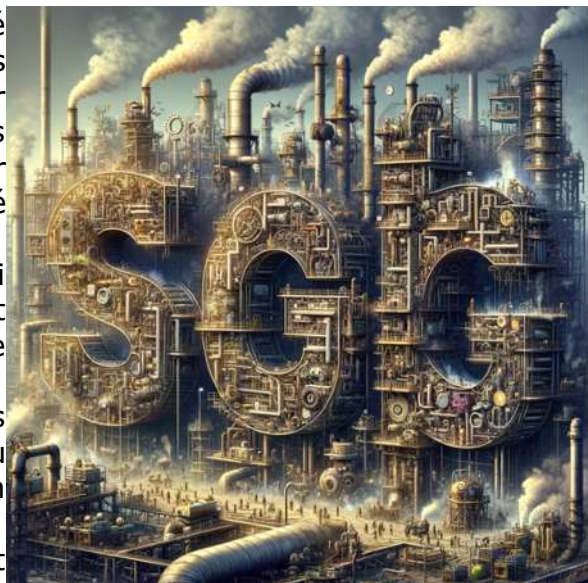
Les référents de proximité ont bien vocation à être positionnés auprès des directions soutenues, dans les locaux des directions soutenues et à participer aux Codir de ces directions. Il est délégué à l'appui au pilotage et aide à préparer le dialogue de gestion auprès du préfet gestionnaire des BOP.

Dans le cadre d'un budget contraint, il est préconisé aux services de se « servir » en fonction des priorités locales. Le référent doit par ailleurs assurer le rôle privilégié de relais avec le SGCD. Pas d'obligation de Délégué à l'Appui et au Pilotage sur chaque structure, mais il peut être identifié localement selon le contexte et les besoins locaux.

Les précisions peuvent être reprises dans la note qui se doit de rester suffisamment souple, notamment dans les préconisations de réunions en nombre suffisant et adaptées aux besoins là encore locaux.

FO souligne la complexification des réponses apportées sur des questions simples : appui au pilotage et stratégie = ex-SG et conseiller de gestion de chaque structure !

L'Administration considère que les travaux qui ont été menés pour établir cette démarche l'ont été sur la base de l'existant. Cela ne répond pas aux alertes de FO et ne rassure personne puisque l'existant ne fonctionne pas ou mal.



Point 5 Rencontres de l'ATE

De quoi parle-t-on ?

Le précédent ministre de l'Intérieur avait lancé à Rennes le 12 février 2024 les « rencontres de l'Administration Territoriale de l'État (ATE) ».

Avec au programme des thématiques abordées : La relation à l'utilisateur, le renforcement de l'échelon départemental, la gestion des crises suite à la multiplication de celles-ci, la modernisation des pratiques dans l'organisation du travail, l'attractivité des métiers de

l'administration territoriale de l'État, l'administration territoriale de l'État en Outre-Mer. Un menu copieux qui peut être cuisiné en mode sucré... ou salé !

Avec une somme de moyens humains et financiers consacrés à un processus fleurant bon le lean-management (des ateliers « participatifs », des questionnaires...).

Les positions de FO :

Pour FO, ce n'est pas l'emballage qui compte, ce sera la prise en compte de ses revendications (à retrouver [ICI](#)).

Nous prenons acte que ces « rencontres » n'ont pas vocation à ce stade à déboucher sur de nouvelles restructurations/recompositions.

Si au moins elles peuvent servir à rétablir les moyens budgétaires et en effectifs pour que les DDI fonctionnent, ce serait un bon début. Si elles pouvaient protéger les DDI de nouveaux transferts de missions à la découpe tel que le prévoit la feuille de route « Ravignon » de la ministre des Territoires, ce serait encore mieux.

Pour ce qui est des suites « techniques » qui pourraient en être issues tant au niveau local que national, FO demande un suivi dans le cadre de ce CSA de réseau.

À retenir des débats :

Les remontées opérées sont quelque peu mises en doute en matière de volontarisme des agents qui ont pu (ou dû?) participer et des synthèses qui en découleront.

Les retours commencent à être analysés et il en ressort diverses demandes notamment en matière budgétaire mais aussi des propositions concrètes et des bonnes pratiques à partager, mais aussi des mesures plus locales. Il y a aussi des remontées sur des attentes sur des dispositifs existants mettant en avant la nécessité d'une meilleure communication. Une synthèse sera diffusée.

Affaire à suivre...



Point 6 Point sur les opérations de restructuration en DDI

De quoi parle-t-on ?

Voici une bonne décennie que les instances locales et nationales des DDI consacrent une bonne part de leur énergie à traiter des effets des restructurations en cascade. À la demande des OS, l'administration centrale a accepté de réaliser un suivi des restructurations locales... et ce n'est pas du luxe, même pour elle !

Les positions de FO :

FO se félicite du travail de synthèse réalisé par l'administration, permettant de tracer l'existence ou le manque d'arrêté de restructuration, et de mesurer la mise en œuvre effective des mesures d'accompagnement. Et sur ce dernier sujet, il y a fort à faire !

En effet, pour obtenir cette mise en œuvre, les agents doivent se battre, et souvent passer par nous pour débloquer des refus locaux non-fondés. Il en est ainsi de la PRS et du droit de priorité légale en cas de mutation pour lesquelles nous avons dû intervenir à plusieurs reprises. Nous savons ce que nous avons réussi à débloquer... mais nous ne savons pas combien de situations de ce type ne sont pas remontées jusqu'à nous. Le nombre agents qui auraient dû bénéficier de mesures d'accompagnement risque donc d'être assez supérieur aux chiffres présentés en bilan ici.

L'engagement d'accompagnement que l'on nous sert à chaque restructuration trouve par ailleurs ses limites dès lors que l'administration considère avoir pu se débarrasser de l'agent dont le poste est supprimé. Exemple concret, un agent dont les missions publicitaires sont supprimées, donc son poste avec, qui se projette dans la recherche d'un emploi dans le privé (sans faire appel à l'accompagnement en formation dû par l'Etat), dont la période d'essai est interrompue par son nouvel employeur, qui se retrouve placé en disponibilité d'office sans rémunération et sans ARE, qui postule tous azimuts et sans succès sur des postes vacants, à

qui on refuse de répondre s'il bénéficie encore des mesures d'accompagnement réglementaires. C'est cela le sort réservé à certains de nos collègues victimes de restructuration, destination RSA !

Nous exigeons que l'administration mette tout en œuvre pour traiter les situations individuelles dans le respect de l'humain, et dans le respect des textes dès lors que le délai de validité des arrêtés de restructuration ne sont pas forclos.

Pour ce qui est de la liste des « affaires en cours », nous pointons l'absence du projet de regroupement des missions ICPE de 3 DDPP (02, 60, 80) dans un seul service aux missions interdépartementales, dont la cible calendaire visée est mars 2025. Au-delà de la question de la nécessité d'un arrêté de restructuration, beaucoup de questions sans réponse sont soulevées par nos représentants au niveau local, justifiant d'approfondir les impacts et modalités de mise en œuvre, de mettre en place une réelle concertation quitte à aménager le calendrier et adapter les contours de ce projet.

Et puis, concernant l'arrêté relatif aux digues de Loire, même s'il n'a toujours pas été mis en œuvre, la pérennité de leurs missions interroge les agents ce qui pourrait conduire à des départs dans la durée de validité des droits ouverts.

Enfin, un dossier à venir nous interpelle également puisqu'il évoque le transfert de missions dans le cadre de délégations d'aides à la pierre. FO en profite pour évoquer ici ces transferts silencieux, qui impactent grandement les effectifs et les compétences des DDT en particulier.

A retenir des débats :

En séance, le Président annonce que le ministre de l'Intérieur s'exprimera en fin de semaine à Metz sur la manière dont il entend se positionner et dont il compte exploiter et prendre en considération la somme importante des remontées qu'a occasionnée le dispositif des rencontres de l'ATE interrompu par les élections.

Concernant le déplacement à Metz, FO souligne qu'il lui semblerait incongru de générer du déplacement alors qu'une grande partie de nos collègues ont pour consigne de ne plus se déplacer.

Point divers

1- Bilan des gratifications JOP (à la demande de FO) :

FO avait demandé un bilan du versement des gratifications JOP par ministère et par DDI...nous aurons droit à un bilan par ministère en DDI !

Tout en constatant que le projet de loi de finances de fin de gestion (PLFG) pour 2024 prévoit l'annulation de 5,6 nouveaux milliards d'euros de crédits pour permettre notamment de "sécuriser le financement des primes pour les agents qui ont participé à la sécurisation" des jeux Olympiques et Paralympiques. Comme quoi c'est bien le service public et les agents qui se cotisent pour financer les JOP !!

À retenir des débats :

MASAF : 261 agents DDI concernés dont 119 en IdF ; 945 € en moyenne par agent avec notification individuelle + recours aux astreintes. Le versement sera effectué sur la paie de novembre.

DGCCRF : gratification des agents selon 2 paliers à 500 et 1 000 €. + de 410 agents concernés, 220 agents à 500 € et 194 à 1 000 €. Le versement des primes sera effectué sur la paie de novembre. Cette gratification concerne majoritairement les agents en DDI, ainsi que quelques agents en pôles C et quelques agents en administration centrale.

MTE : note de gestion du 22/05/2024, 89 agents en DDI concernés : 50 à 500 €, 32 à 1 000 €, 7 à 1 500 €. Le versement est prévu sur la paie de décembre.



MIOM : paiement sur les paies de décembre ; les chiffres seront fournis ultérieurement sur des paliers de primes à 1000 et 1 600 €

2- Gestion des contractuels en DDI (à la demande de FO) :

FO pointe qu'à la précarité intrinsèque imposée aux collègues contractuels de, par leur mode de recrutement, s'ajoute une incapacité de l'État employeur à gérer leurs contrats et respecter leurs droits. Sans parler de l'État employeur qui recrute des personnes en recherche d'emploi début novembre pour les payer...en février ! Sur ce sujet, la DRH du MI indique que les formations dédiées aux directeurs et SGCD pointe la nécessité de ne pas procéder à des recrutements de fin d'année remettant en cause la capacité à payer les agents dans des délais acceptables.

FO exige que l'administration mette tout en œuvre pour respecter les agents non titulaires ainsi que leurs droits et aligner vers le haut leurs modalités de recrutement et de gestion en DDI.

Les contrats types ne permettent par ailleurs pas le recours aux différentes modalités horaires existantes dans les structures qui les accueillent. FO demande à ce que les contractuels puissent en bénéficier. Sur ce point, la DRH du MI indique que lors de la signature du contrat, un panorama de l'ensemble des droits des agents doit leur être remis, avec ouverture aux différentes modalités ouvertes par le règlement intérieur de leur service d'accueil.

MASAF : Déconcentration et procédures qualité améliorées en fonction des retex, notamment au regard des difficultés rencontrées par les services déconcentrés quant aux retards de paiement des contractuels : selon les situations des agents recrutés, des attestations sont fournies, des aides alimentaires sont mobilisées,... De même, les échanges de bonnes pratiques sont organisés avec les SGCD et les pré-requis sont répercutés, tels les contrats signés des 2 parties demandées par le comptable public.

MTEL : recrutement des agents de contractuels relève des services employeurs, soit les SGCD pour les DDI. La part des agents contractuels en DDI représente 8,7 % en 2023 contre 5,4 % en 2022 et comprend également les quelques apprentis. Le MTEL participe également aux processus de convergence visant à l'harmonisation des pratiques.

MSO : référentiel diffusé aux SGCD selon les anciennetés possibles, guide de gestion, et un vademecum pour les RH de proximité ainsi que 2 feuilles de calcul pour permettre de déterminer leur rémunération.

DGCCRF : pas de contractuel en DDI (exception faite de la période JO)

MI : processus de recrutement est déconcentré en SGCD sauf pour les CDI avec référentiels à respecter. Pas de chiffres précis par la centrale du fait de la déconcentration, mais environ 32-33 % de contractuels en services déconcentrés et 26 % en centrale.

3- Gestion des budgets métiers (à la demande de FO) :

À retenir du tour de table des ministères :

MASAF : Les BOP 149, 206 et 215 sont les principaux BOP concernant les DDI. En 2024 les moyens ont été préservés et pour 2025, un schéma d'emploi nul est proposé pour maintenir les effectifs des services déconcentrés.

MTEL : le schéma d'emploi est en cours de négociations avec pour objectifs de veiller à préserver les effectifs des services déconcentrés. A suivre en termes d'arbitrages budgétaires !

MSO : pas d'éléments à fournir en séance.



DGCCRF : le BOP 134 comprend 19 unités régionales. L'envoi des prélèvements relève du BOP 134 et aucune situation de blocage n'est connu à ce jour de la centrale. Les pôles C doivent faire remonter leurs difficultés. En matière de crédits de fonctionnement et d'intervention, le BOP CCRF du programme 134 porte :

- les crédits d'intervention destinés au soutien au mouvement consumériste
- les crédits de fonctionnement de l'administration centrale et des SCN,
- des crédits immobiliers pour certains services en outre-mer
- les crédits le fonctionnement « métier » du réseau, liés en particulier à la mise en œuvre des enquêtes, à l'animation du réseau, et à la formation des agents chargés des missions CCRF et qui couvrent les dépenses spécifiques telles que la réalisation des prélèvements (matériel, envoi, stockage, remboursement) ; la documentation spécifique au métier CCRF ; les formations relatives au métier CCRF. le matériel informatique spécifique au métier CCRF ; les frais de justice liés aux enquêtes...

Le montant des crédits disponibles en 2024 s'élève à 14,32 M€ en Autorisation d'Engagement (AE) dont 8,79 M€ dédiés à la mise en œuvre des missions DGCCRF (T3) 5,53 M€ en AE.



Au sein des crédits de fonctionnement, la répartition de l'enveloppe des crédits « métiers » entre les Unités régionales, qui prend en compte l'activité de chaque région et ses caractéristiques, a conduit à notifier des dotations régionales pour un montant total de 619 796€ (allant de 5 000 € à 81 250 € pour les plus grandes régions).

Les frais de missions dépendent du BOP 354 dont la gestion a été évoquée plus tôt en séance, ne relève donc pas directement de la DGCCRF.

FO s'interroge sur la réelle utilisation de ces dotations pour les métiers de la DGCCRF. En effet, le programme national d'enquête (PNE) pour l'année est établie en amont que ce soit en terme de visites et de prélèvements. Or, dès la rentrée, certaines unités ne disposaient plus du budget nécessaire pour pouvoir envoyer leurs prélèvements à l'analyse. De même, de nombreuses directions départementales sont désormais en cessation de paiement pour les frais de missions de leurs agents alors même que les agents s'engagent dans les contrôles pour lutter contre les fraudes lors des fêtes de fin d'année.

Questions complémentaires :

* télétravail sobriété imposé dans le 79 et le 58 . Le MIOM s'est rapproché des préfectures pour identifier ce qui a été soumis en instances locales et les votes des représentants des personnels.

FO rappelle que le télétravail doit rester volontaire et ne peut être imposé sous des prétextes d'économie ou de pseudo sobriété énergétique. Affirmation confirmée par la DRH du MI !

* Accès à la restauration collective : le MIOM dépense 52 millions d'euros sur la restauration collective et ne peut honorer une nouvelle convention locale au Rhône. C'est une question de soutenabilité... La question reste posée au regard du nombre d'agents concernés (30).

Comme quoi c'est confirmé : « rigueur is coming !! »